



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGPP)

**Chef d'agrès
Conducteur
Équipier**



CONCEPTION

Rédacteurs :

- Cne L. GRIGNON et F. CHAMI
- LHC R. ARGAUD

Validation :

- Comité pédagogique élargi : 19 septembre 2023
- Instances : CATSIS en date du 8 janvier 2024

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Page	Objet
24/01/2023		Création du document
Mai et juin 2023		Expérimentation et formation des agents du CSP Valence
19/09/2023		Validation comité pédagogique élargi
16/10/2023		Validation et diffusion par chef GFS
07/01/2027		Fin de validité du RCC

SOMMAIRE

Table des matières

CONCEPTION	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	2
SOMMAIRE	3
1. TEXTES DE RÉFÉRENCE – CADRE REGLEMENTAIRE	5
2. RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DU COMPLEMENT DE FORMATION.....	6
2.1 Objectifs du complément de formation :.....	6
2.2 Missions spécifiques (rappel NDE du FMOGP) :.....	6
2.2.1 Moyen d'attaque : engin isolé.....	6
2.2.2 Moyen d'attaque feux de liquides inflammables (FLI).....	6
2.2.3 Moyen d'attaque Grande Puissance	7
2.3 Conditions d'accès à la formation :.....	7
2.4 Durée du complément de formation (suivant activité opérationnelle) :.....	8
2.5 L'équipe pédagogique :	10
2.6 Déroulement du complément de formation :.....	11
2.7 Dispositions générales :.....	11
3. REFERENTIEL COMPLEMENTAIRES DE COMPETENCES	12
3.1 L'unité de valeur du chef d'agrès FMOGP :.....	12
3.1.1 Compétence 1 : commander l'agrès et son personnel	12
3.1.2 Compétence 2 : s'insérer dans un dispositif opérationnel sous l'autorité d'un COS.....	13
3.1.3 Compétence 3 : contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle (EPI).....	13
3.1.4 Compétence 4 : connaitre les capacités opérationnelles de l'agrès.....	13
3.1.5 Compétence 5 : maitriser un dispositif hydraulique de lutte contre l'incendie	13
3.1.6 Compétence 6 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès.....	13
3.2 L'unité de valeur du conducteur FMOGP :.....	13
3.2.1 Compétence 1 : conduire l'agrès en toute sécurité sous l'autorité d'un chef d'agrès FMOGP.....	14
3.2.2 Compétence 2 : mettre en œuvre la pompe hydraulique	14
3.2.3 Compétence 3 : mettre en œuvre les différents matériels de l'agrès	14
3.2.4 Compétence 4 : utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)	14
3.2.5 Compétence 5 : connaitre les capacités opérationnelles de l'agrès.....	14
3.2.6 Compétence 6 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès.....	14

3.3 L'unité de valeur de l'équipier FMOGP :	14
3.3.1 Compétence 1 : agir sous l'autorité d'un chef d'agrès FMOGP	15
3.3.2 Compétence 2 : mettre en œuvre les différents matériels de l'agrès	15
3.3.3 Compétence 3 : utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)	15
3.3.4 Compétence 4 : connaître les capacités opérationnelles de l'agrès	15
3.3.5 Compétence 5 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès.....	15
4. MODALITES INTERNES DE FORMATION ET D'EVALUATION	16
4.1 Modalités de la formation :	16
4.1.1 Organisation de la formation :	16
4.1.2 Mise en œuvre de la formation :	16
4.2 Modalités d'évaluation :	17
4.3 Transmission et saisie des LIF.....	17
4.4 Délivrance des attestations.....	18
4.5 Gestion des ajournements	18
5. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19
5.1 Fiche d'évaluation formative du chef d'agrès FMOGP :	19
5.2 Fiche d'évaluation formative du conducteur FMOGP :.....	20
5.3 Fiche d'évaluation formative de l'équipier FMOGP :	21

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE – CADRE RÈGLEMENTAIRE

- ✚ Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- ✚ Référentiels nationaux d'activités et de compétences de sapeur-pompier professionnel
- ✚ Référentiels nationaux d'activités et de compétences de sapeur-pompier volontaire
- ✚ Règlement formation SDIS 26 en vigueur
- ✚ Note d'information conduite
- ✚ GDO-GTO et GNR encore en vigueur.

Le SDIS s'est doté dans le cadre de plan d'équipement d'un engin désigné « Fourgon Mousse Grande Puissance » (FMOGP). Même si les formations initiales et d'avancement comprennent des éléments de compétences et de compréhension liés aux opérations incendies, il est nécessaire, pour ceux qui sont affectés dans un CIS doté d'un FMOGP, de parfaire leur niveau de formation par des compétences complémentaires propres (complément de formation) compte tenu de la spécificité de cet engin.

Sont donc concernés par ces compétences complémentaires, les sapeurs-pompiers susceptibles d'armer cet engin et qui détiennent les emplois suivants :

- **Chef d'agrès tout engin SPP ou SPV**
- **Conducteur engin pompe SPP ou SPV**
- **Equipier SPP ou équipier SPV.**



Les qualifications décrites ci-après ne se substituent pas au cadre statutaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités ; il se limite à décrire les activités liées à un emploi ou une activité opérationnelle. Il est donc un outil pour former les personnels à tenir ces mêmes emplois ou activités.

Le présent référentiel permet donc de décrire les activités spécifiques liées à des emplois existants qui permettent de mettre en œuvre cet agrès particulier. Ces compétences complémentaires sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées en situation de formation.

2. RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DU COMPLEMENT DE FORMATION

2.1 Objectifs du complément de formation :

L'objectif de la formation est de former les sapeurs-pompiers aux activités spécifiques :

- de chef d'agrès du FMOGP, désigné « CA FMOGP »
- de conducteur du FMOGP, désigné « COD FMOGP »
- d'équipier du FMOGP, désigné « EQ FMOGP ».

2.2 Missions spécifiques (rappel NDE du FMOGP) :

Les missions dédiées au FMOGP sont de deux niveaux selon l'engagement opérationnel en mode « engin isolé » ou en mode « groupe opérationnel » ; ces deux modes sont détaillés de la sorte :

2.2.1 Moyen d'attaque : engin isolé

Du fait de sa capacité grande puissance, le FMOGP est susceptible d'être engagé en engin d'attaque autonome afin de mener une attaque massive ponctuelle sur tous types de feux à partir de sa lance canon de toit.

2.2.2 Moyen d'attaque feux de liquides inflammables (FLI)

Le FMOGP est le moyen d'attaque principal en cas de feux de liquides inflammables. Il s'insère notamment au sein d'un groupe opérationnel liquides inflammables (GLIF) dont la composition et les missions sont fixées par un règlement d'emploi.

Dans ce cadre d'emploi, l'objectif opérationnel principalement recherché est d'alimenter un ou plusieurs moyens d'attaque mousse bas foisonnement pour un débit total de 4000 l/min à 500m.

En dehors d'un GLIF, sa dotation matérielle et sa diversité de lances (canon de toit, canons portables et à mains) lui permetts également d'intervenir sur tous types de feux de liquides inflammables.

Devant prioritairement être alimenté par un ou deux FGPD afin d'assurer la permanence de l'eau, il peut élargir son champ de mise en œuvre de moyens de projection à partir du « magasin d'attaque » de ces derniers.



Dans le cadre d'une lutte contre un feu de liquide inflammable s'installant dans la durée, le commandant des opérations de secours devra également prendre en compte la pérennisation de l'alimentation en émulseur.

2.2.3 Moyen d'attaque Grande Puissance

Le FMOGP a également pour vocation d'intervenir sur tous types de :

- Feux industriels (notamment les sites classés)
- Feux de stockage (base logistique, petits et grands entrepôts)
- Feux nécessitant des débits d'attaque important.

La capacité de sa pompe grande puissance en font un engin capable d'alimenter un ou des moyens d'attaque. Ainsi, il peut alimenter :

- Une lance canon sur MEA : notamment le BEA (3150 l/min) ([Fiche TOP.05](#)).
- Une à deux lances canons portables : de 1000 à 6000 l/min en débit cumulé ;
- La lance canon remorquable (LCR) : de 4000 à 6000 l/min.



Dans ce cadre d'emploi, le FMOGP devra être alimenté par un ou plusieurs agrès d'alimentation afin d'assurer la permanence de l'eau. Les FGPD devront principalement être mobilisés en raison de leur capacité en tuyaux, pompes et autres moyens de lutte contre l'incendie.

2.3 Conditions d'accès à la formation :

Les conditions d'accès à la qualification sont les suivantes pour les personnels armant le FMOGP sont les suivantes :

Emplois	Conditions d'accès	Observation
Chef d'Agrès FMOGP	FAE chef d'agrès tout engin SPP Ou FAE chef d'agrès tout engin SPV	A jour de recyclage CEPARI Apte médical sans restriction
Conducteur FMOGP	COD 1 FAE chef d'équipe SPP Ou FAE chef d'équipe SPV	Permis C en cours de validité Apte médical sans restriction
Equipier FMOGP	Formation d'équipier SPP Ou formation d'équipier INC SPV	A jour de FMFA Apte médical sans restriction

Le(s) formateur(s) doit(vent) :

- Être formateur-accompagnateur ou, à défaut, accompagnateur de proximité
- Être formateur à la conduite sur liste d'aptitude pour les conducteurs
- Être titulaire de l'emploi pour lequel il(s) est(ont) formateur, en cours de validité.

2.4 Durée du complément de formation (suivant activité opérationnelle) :

Le volume horaire total est donné à titre indicatif et peut être modifié en fonction de la progression des stagiaires. La durée du complément est basée sur un volume horaire détaillé de la façon suivante, pour chaque unité de valeur (UV) :

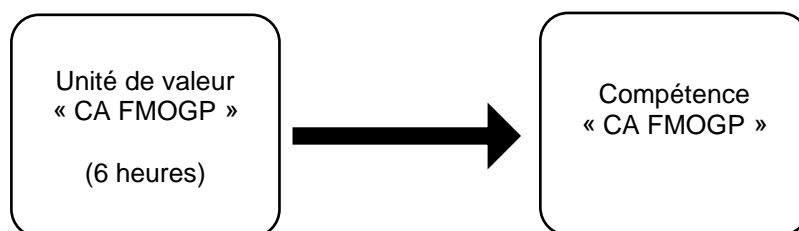
✚ Pour le chef d'agrès, uniquement en présentiel et totalisant 6 heures, le complément de formation est partitionné comme suit :

- Prise en compte de l'engin,
- Règles de guidage et notions relatives aux spécificités de l'engin (gabarit et conduite),
- Présentation du matériel spécifique de l'agrès,
- Mise en œuvre des équipements de lutte contre l'incendie,
- Règles de sécurité individuelles et collectives,
- Formation liée aux procédures opérationnelles et aux règles d'emploi propres au FMOGP du CIS,
- Connaissance et compréhension de la NDE 27 FMOGP,
- Cas concrets et MSP mettant l'agent en situation réelle sur le secteur opérationnel du CIS.



Le chef d'agrès n'est pas formé à la conduite du FMOGP ou à la manipulation des commandes de la pompe hydraulique. Ces actions relèvent des compétences du COD FMOGP.

La formation de « chef d'agrès FMOGP » se déroule donc de la façon suivante :

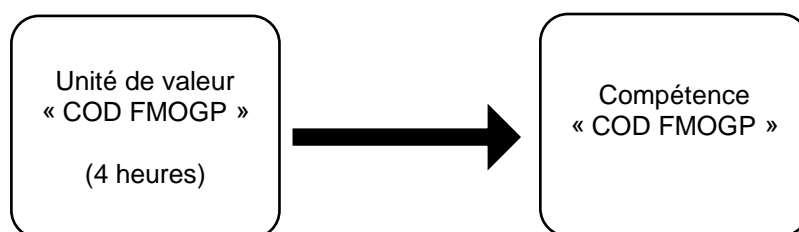


✚ Pour le conducteur, uniquement en présentiel et totalisant 4 heures, dont un diagnostic de compétence au préalable pour la conduite, le complément est partitionné comme suit :

- Présentation du matériel spécifique de l'agrès,
- Prise en compte de l'engin,
- Règles de guidage et notions relatives aux spécificités de l'engin (gabarit et tonnage),
- Les règles de sécurité et de conduite du FMOGP,

- Présentation des capacités opérationnelles, des équipements techniques (boîte à vitesse robotisée, particularités de conduite du 6x4, châssis) et matériels spécifiques de l'agrès,
- Information pompe hydraulique et système de dosage de solution moussante par référent / et ou constructeur,
- Présentation synthétique des équipements intégrant le « magasin d'attaque » du FGPD et des possibilités de mise en œuvre dans le cadre de manœuvres combinées FMOGP/FGPD,
- Mise en œuvre des équipements de lutte contre l'incendie en intégrant les manœuvres combinées FMOGP/FGPD,
- Connaissance et compréhension de la NDE 27 FMOGP, les procédures opérationnelles et aux règles d'emploi propres de l'engin,
- Formation liée aux procédures opérationnelles et aux règles d'emploi propres au FMOGP,
- Cas concrets, MSP et APP mettant l'agent en situation réelle sur le secteur opérationnel du CIS.

La formation de « conducteur FMOGP » se déroule donc de la façon suivante :



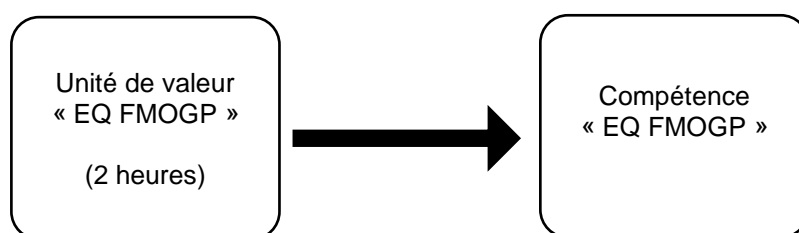
✚ Pour l'équipier, uniquement en présentiel et totalisant 2 heures, le complément est partitionné comme suit :

- Présentation du matériel spécifique de l'agrès,
- Mise en œuvre des équipements de lutte contre l'incendie,
- Règles de sécurité individuelles et collectives,
- Cas concrets et MSP mettant l'agent en situation réelle sur le secteur opérationnel du CIS.



L'équipier n'est pas formé à la conduite du FMOGP ou à la manipulation des commandes de la pompe hydraulique. Ces actions relèvent des compétences du COD FMOGP. De plus, il n'est pas formé pour commander l'agrès, cette compétence relevant du CA FMOGP.

La formation d'« équipier » FMOGP » se déroule donc de la façon suivante :



A noter que par soucis de complémentarité, l'unité de valeur d'équipier FMOGP pourra être détenue par équivalence par les personnels détenant l'UV de COD FMOGP et les CA FMOGP.

2.5 L'équipe pédagogique :

L'équipe pédagogique est composée de FORACC, ou à défaut d'ACCPRO, au regard du tableau de ventilation ci-dessous ; seul le RP, **désigné par l'autorité d'emploi comme responsable pédagogique, doit être FORACC sur liste d'aptitude**. Quant au formateur à la conduite, il est sur liste d'aptitude, qualifié « formateur conduite engin pompe ». Afin de faciliter la mise en œuvre de la formation dans ces différentes parties, il est également prévu l'aide d'assistants, notamment afin de conduire les FMOGP et préparer les MSP et cas concrets.

	Complément de formation (diagnostic de compétence uniquement pour les COD FMOGP)	Complément de formation (en 4 heures pour CA et COD FMOGP, en 2 heures pour EQ FMOGP)	Complément de formation (si besoin) en 2 heures pour CA FMOGP) APP LIF et hydraulique
Organisateur de formation	Désigne le responsable pédagogique parmi le(s) formateur(s) (COFOR ou FORACC)		
Formateur(s)	1 FORACC (ACCPRO à défaut) Formateur de conduite sur LA	1 à 4 FORACC (ACCPRO à défaut) CATE	1 FORACC (ACCPRO à défaut) CATE minimum
Apprenants			
CA FMOGP	-	1 à 4 apprenants max	2 à 6 apprenants max
COD FMOGP	1 à 2 apprenants max	1 à 4 apprenants max	
EQ FMOGP	-	1 à 4 apprenants max	
Matériels	1 FMOGP pour 2 apprenants incluant le formateur conduite (total de 3 personnes en cabine)	1 FMOGP pour 3 apprenants par équipage + 1 FGPD	Matériel informatique avec vidéoprojecteur Salle de formation
Assistants	-	Conducteurs et chefs d'agrès pour FGPD a minima	-

2.6 Déroulement du complément de formation :

Le complément de formation a pour objectif la maîtrise des compétences permettant d'effectuer les missions spécifiques liées à l'engin ; il **porte principalement sur de la mise en situation professionnelle (MSP) représentant plus de 70% du temps dédié.**

Les autres temps sont consacrés à la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques personnalisés (APP) par niveau d'emplois portant sur :

- Connaissance et compréhension de la NDE 27 FMOGP,
- Les connaissances techniques des matériels associés au FMOGP (LCR...),
- La sécurité individuelle et collective,
- Apports sur les notions élémentaires liées à l'utilisation des émulseurs (concentration, foisonnement, rendement etc...) et des systèmes de dosage de solution moussante,
- Apports doctrinaux sur les outils de dimensionnement tactique (taux d'application feux de liquides inflammables, feux industriels/entrepôts/base logistique etc...), les stratégies d'attaques et de dimensionnement opérationnel,
- Les règles et doctrines opérationnelles du SDIS de la Drôme,
- Les règles de la conduite en / hors intervention.

2.7 Dispositions générales :

Lors du changement d'affectation ou de mobilité de l'agent arrivant dans un CIS doté d'un FMOGP, le complément de formation sera nécessairement fait dans les mêmes conditions afin de se voir attribuer l'une des compétences (EQ FMOGP ou COD FMOGP ou CA FMOGP).

3. REFERENTIEL COMPLEMENTAIRES DE COMPETENCES

L'équipe pédagogique est libre d'organiser son stage en fonction des compétences des stagiaires et de leurs évolutions. Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des activités exercées par le chef d'agrès, le conducteur et l'équipier FMOGP, avec les éléments ci-dessous à développer :

- Activités
- Compétences
- Savoir-agir.

Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être judicieusement complétés par le responsable pédagogique ou l'organisateur de formation, par tout autre document valide et disponible dans l'espace numérique de travail (ENT) du SDIS de la Drôme (ENASIS, INTRASDIS) permettant de développer d'autres aspects tant techniques qu'opérationnels :

- Les connaissances hydrauliques de base (abaque de pompe, tableau de perte de charge...),
- Les fiches techniques des matériels du FMOGP (LCR...),
- La notice d'emploi et/ou règlement d'emploi du FMOGP,
- Autre(s) notice(s) et/ou règlement(s) d'emploi en vigueur,
- L'information constructeur,
- Le règlement opérationnel du SDIS de la Drôme,
- Les guides de doctrine opérationnels en vigueur,
- Les fiches TOP et/ou MOD relatives à l'hydraulique et à la lutte contre les liquides inflammables (différents liquides et taux, méthodes et stratégies de lutte...),
- Les référentiels de la conduite en et hors intervention,
- Les autres référentiels de formation (RIOFE ou RCC).

Chacune des unités de valeurs vient s'appuyer sur les formations initiales, ou d'avancement ou de spécialités détenues par les apprenants. Elles sont détaillées ci-après, pour chacune des activités du présent RCC.

3.1 L'unité de valeur du chef d'agrès FMOGP :

L'unité de valeur CA FMOGP est détaillée en plusieurs compétences, énumérées ci-après. Elles viennent compléter la formation de chef d'agrès tout engin de l'apprenant ; l'équipe pédagogique peut s'appuyer sur ces référentiels de formation pour permettre l'obtention des compétences du chef d'agrès FMOGP. Elles sont les suivantes :

3.1.1 Compétence 1 : commander l'agrès et son personnel

Compétences associées :

- Se positionner en tant que chef d'agrès
- Connaitre le cadre d'ordre du chef d'agrès tout engin
- Veiller au respect des règles de conduite et de sécurité de l'agrès

3.1.2 Compétence 2 : s'insérer dans un dispositif opérationnel sous l'autorité d'un COS

Compétences associées :

- S'intégrer dans un dispositif opérationnel
- Ordonner et contrôler les actions du personnel
- Ordonner et diriger une manœuvre spécifique de l'agrès
- Conseiller le COS en matière de méthode et/ou de stratégie d'alimentation d'un dispositif de lutte contre les liquides inflammables
- Rendre compte au chef de groupe ou au chef de secteur ou au COS

3.1.3 Compétence 3 : contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle (EPI)

Compétences associées :

- Faire vérifier l'état des EPI
- Choisir les EPI adaptés
- Veiller à l'utilisation des EPI par son personnel

3.1.4 Compétence 4 : connaître les capacités opérationnelles de l'agrès

Compétences associées :

- Connaître les manœuvres spécifiques de l'agrès
- Veiller au bon fonctionnement de la pompe hydraulique
- Veiller à la bonne réalisation des établissements et les faire contrôler
- Savoir guider en sécurité les manœuvres de l'agrès

3.1.5 Compétence 5 : maîtriser un dispositif hydraulique de lutte contre l'incendie

Compétences associées :

- Avoir de solides notions portant sur l'hydraulique et la lutte contre les liquides inflammables
- Être capable de dimensionner un dispositif hydraulique
- Faire assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique

3.1.6 Compétence 6 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès

Compétences associées :

- Connaître l'inventaire
- Veiller au bon reconditionnement l'agrès

3.2 L'unité de valeur du conducteur FMOGP :

L'unité de valeur COD FMOGP est détaillée en plusieurs compétences, énumérées ci-après. Elles viennent compléter la formation de conducteur d'engin-pompe de l'apprenant ; l'équipe pédagogique peut s'appuyer sur ces référentiels de formation pour permettre l'obtention des compétences du conducteur FMOGP. Elles sont les suivantes :

3.2.1 Compétence 1 : conduire l'agrès en toute sécurité sous l'autorité d'un chef d'agrès FMOGP

Compétences associées :

- Respecter les règles du code de la route
- Conduire l'agrès en toute sécurité en et hors intervention
- Savoir positionner et manœuvrer l'agrès
- Conseiller le chef d'agrès sur les manœuvres et les contraintes de l'agrès
- Rendre compte au chef d'agrès

3.2.2 Compétence 2 : mettre en œuvre la pompe hydraulique

Compétences associées :

- Connaître le fonctionnement et les caractéristiques de la pompe hydraulique
- Savoir la mettre en œuvre (aspiration et refoulement)
- Avoir de solides connaissances en hydraulique.

3.2.3 Compétence 3 : mettre en œuvre les différents matériels de l'agrès

Compétences associées :

- Vérifier l'inventaire de l'agrès
- Connaître les matériels de lutte contre l'incendie
- Savoir les mettre en œuvre

3.2.4 Compétence 4 : utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)

Compétences associées :

- Vérifier l'état des EPI
- Veiller à son intégrité physique

3.2.5 Compétence 5 : connaître les capacités opérationnelles de l'agrès

Compétences associées :

- Connaître les manœuvres spécifiques de l'agrès
- Veiller au bon fonctionnement de la pompe hydraulique

3.2.6 Compétence 6 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès.

Compétences associées :

- Connaître l'inventaire
- Assurer le bon reconditionnement l'agrès
- Être capable de réaliser des opérations simples de maintenance et/ou d'entretien

3.3 L'unité de valeur de l'équipier FMOGP :

L'unité de valeur EQ FMOGP est détaillée en plusieurs compétences, énumérées ci-après. Elles viennent compléter la formation d'équipier incendie de l'apprenant ; l'équipe pédagogique peut s'appuyer sur ces référentiels de formation pour permettre l'obtention des compétences de l'équipier FMOGP. Elles sont les suivantes :

3.3.1 Compétence 1 : agir sous l'autorité d'un chef d'agrès FMOGP

Compétences associées :

- Agir sous l'autorité d'un chef d'agrès
- Connaître les règles de sécurité et les appliquer lors de la mise en œuvre des manœuvres spécifiques de l'agrès
- S'intégrer dans l'équipage de l'engin en binôme
- Rendre compte au chef d'agrès

3.3.2 Compétence 2 : mettre en œuvre les différents matériels de l'agrès

Compétences associées :

- Connaître l'inventaire de l'agrès
- Connaître les matériels de lutte contre l'incendie
- Connaître les manœuvres spécifiques de l'agrès
- Savoir les mettre en œuvre

3.3.3 Compétence 3 : utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)

Compétences associées :

- Vérifier l'état des EPI
- Veiller à son intégrité physique

3.3.4 Compétence 4 : connaître les capacités opérationnelles de l'agrès

Compétences associées :

- Connaître les manœuvres spécifiques de l'agrès
- Mettre en œuvre et contrôler les établissements

3.3.5 Compétence 5 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès

Compétences associées :

- Connaître l'inventaire
- Participer au bon reconditionnement de l'agrès

4. MODALITES INTERNES DE FORMATION ET D'EVALUATION

4.1 Modalités de la formation :

4.1.1 Organisation de la formation :

L'équipe pédagogique est libre d'organiser son stage en fonction des compétences des apprenants et de leurs évolutions en fonction du référentiel de compétences complémentaires, construit en module(s) de formation. Il comporte des enseignements théoriques et des exercices basés sur la mise en application pratique.

Cette formation est basée sur un volume horaire de :

- **4 heures pour le conducteur hors diagnostic de compétence conduite au préalable**
- **6 heures pour le chef d'agrès**
- **2 heures pour l'équipier**

dont les modalités peuvent être aménagées par le responsable du stage. Cette formation est découpée en **3 modules distincts**. Ils doivent se faire chronologiquement.

Le nombre d'apprenants est fixé lors de l'organisation de la formation, l'encadrement et les moyens pédagogiques sont dimensionnés à ce moment. Le nombre d'apprenants ne pourra pas être supérieur à 2 équipages (chef d'agrès, équipier et conducteur).

4.1.2 Mise en œuvre de la formation :

La formation est dispensée par une équipe composée de formateurs spécialisés en conduite et de personnes compétentes. Des intervenants ponctuels, spécialisés, peuvent compléter cette équipe pédagogique au besoin.

Les mises en situation pédagogiques seront privilégiées ; les formateurs s'appuieront sur des mises en situations professionnelles au plus près de la réalité. Des compléments pourront être réalisés sous forme d'apport pédagogique personnalisé.

MODULE 1 : conduite de l'engin et mise en œuvre de la pompe hydraulique du FMOGP Public : conducteur(s) uniquement (1 à 2 conducteurs et 1 formateur conduite engin pompe par journée)	Diagnostic
Compétence 3.2.1 du COD FMOGP	Suivant besoin estimé
MODULE 2 : mise en œuvre de l'agrès Public : chef d'agrès, conducteur et équipiers (1 chefs d'agrès, 1 conducteur et 1 équipier)	4 heures
Compétences 3.1.1 et 3.1.5 du CA FMOGP	4 heures

Compétences 3.2.2 à 3.2.6 du COD FMOGP	4 heures
Compétences 3.3.1 et 3.3.6 de l'EQ FMOGP	2 sessions de 2 heures
MODULE 3 (si besoin) : APP dimensionnement hydraulique Public : chef d'agrès (2 à 4 chefs d'agrès)	2 heures
Compétences 3.1.5 du CA FMOGP	2 heures

4.2 Modalités d'évaluation :

Le complément de formation fait l'objet d'une évaluation formative individuelle ; la mention « apte » ou « inapte » sera renseignée par le formateur sur la fiche individuelle de formation de l'agent

Lorsque l'apprenant n'a pas encore acquis les capacités, les éléments d'appréciation spécifient les axes de progression pour l'amener à l'acquisition. Les appréciations sont portées tant sur les habiletés, les attitudes que sur les connaissances précisées dans le présent référentiel interne de formation.

L'apprenant est évalué a minima tout au long du complément de formation, et ce, pour chacune des activités référencées dans les tableaux ci-avant.

Un agent évalué sur la fonction de COD FMOGP ou de CA FMOGP aura également la compétence d'EQ FMOGP.

4.3 Transmission et saisie des LIF

La traçabilité administrative de cette action de formation sera assurée par le chef d'unité après transmission du dossier de formation, composé de la fiche de bord « modèle simplifié », des feuilles d'émargement du (es) formateur(s) et des fiches individuelles de formation.

Transmise au groupement territorial pour contrôle, validation et saisie du livret individuel de chaque agent sur FORSYS, deux parties devront être saisies sur FORSYS pour permettre l'obtention de compétences :

- Formation initiale requise (EQ INC ou COD 1 ou CATE)
- Le complément de formation réalisé, intitulé sous FORSYS :
 - ✚ ESP-Equipier FMOGP (sigle ES-EQFGP)
 - ✚ ESP-Conducteur FMOGP (sigle ES-CDFGP)
 - ✚ ESP-chef d'agrès FMOGP (sigle ES-CAFGP).

Cette validation apporte les compétences d'EQ FMOGP ou de COD FMOGP ou de CA FMOGP ; elle est transmise au logiciel d'alerte. Cette compétence permet de déclencher l'agent en qualité d'équipier FMOGP ou de conducteur FMOGP ou de chef d'agrès FMOGP.

Nota bene : la délivrance de la compétence de COD FMOGP ou de CA FMOGP donne la compétence d'EQ FMOGP.

4.4 Délivrance des attestations

Cette action de formation est un complément de formation. Elle ne donne droit à la délivrance d'aucun diplôme. L'agent se verra remettre une attestation de validation du complément de formation n'ayant aucune valeur juridique.

4.5 Gestion des ajournements

En cas de non-réussite lors des évaluations, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois pour valider le (ou les) bloc(s) non validés et sous un délai d'un an.

Cette nouvelle évaluation portera sur une MSP au minimum lui permettant de démontrer l'acquisition des compétences restant non acquises.

Si l'équipe pédagogique constate un nouvel ajournement, l'épreuve est invalidée. L'apprenant doit alors suivre à nouveau la totalité du complément de formation et valider les compétences non acquises.

5. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1 Fiche d'évaluation formative du chef d'agrès FMOGP :

FICHE D'ÉVALUATION FORMATIVE CHEF D'AGRÈS FMOGP

Nom :	Prénom :	CIS :
--------------	-----------------	--------------

MODULE 2 : mise en œuvre de l'agrès et techniques opérationnelles spécifiques de l'engin

Compétences	Evaluation formative		Observation(s)
Compétence 1 : commander l'agrès et son personnel	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 2 : s'insérer dans un dispositif opérationnel sous l'autorité d'un COS	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 3 : contrôler et superviser la vérification de équipements de protection individuelle (EPI)	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 4 : connaître les capacités opérationnelles de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 6 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	

MODULE 3 (si besoin) : APP dimensionnement hydraulique

Compétences	Evaluation formative		Observation(s)
Compétence 5 : maîtriser un dispositif hydraulique de lutte contre l'incendie	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	

VALIDATION

Intitulé du complément de formation	Résultat		Observation(s)
Chef d'agrès FMOGP	<input type="checkbox"/> apte	<input type="checkbox"/> inapte	
Le(s) formateur(s) :		Le responsable pédagogique (ou l'organisateur de formation) :	

5.2 Fiche d'évaluation formative du conducteur FMOGP :

**FICHE D'ÉVALUATION FORMATIVE
CONDUCTEUR FMOGP**

Nom :	Prénom :	CIS :
--------------	-----------------	--------------

MODULE 1 : conduite de l'engin et mise en œuvre de la pompe hydraulique du FMOGP

Compétences	Evaluation formative		Observation(s)
	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 1 : conduire l'agrès en toute sécurité sous l'autorité d'un chef d'agrès FMOGP	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	

MODULE 2 : mise en œuvre de l'agrès, de la pompe hydraulique/système de dosage de solution moussante et techniques opérationnelles spécifiques de l'engin

Compétences	Evaluation formative		Observation(s)
	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 1 (suite) : conduire l'agrès en toute sécurité sous l'autorité d'un chef d'agrès FMOGP	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 2 : mettre en œuvre la pompe hydraulique et système de dosage de solution moussante	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 3 : mettre en œuvre les différents matériels de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 4 : utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 5 : connaître les capacités opérationnelles de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 6 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	

VALIDATION

Intitulé du complément de formation	Résultat		Observation(s)
	<input type="checkbox"/> apte	<input type="checkbox"/> inapte	
Conducteur FMOGP	<input type="checkbox"/> apte	<input type="checkbox"/> inapte	
Le(s) formateur(s) :		Le responsable pédagogique (ou l'organisateur de formation) :	

5.3 Fiche d'évaluation formative de l'équipier FMOGP :

FICHE D'ÉVALUATION FORMATIVE
EQUIPIER FMOGP

Nom :	Prénom :	CIS :
--------------	-----------------	--------------

MODULE 2 : mise en œuvre de l'agrès et techniques opérationnelles spécifiques de l'engin

Compétences	Evaluation formative		Observation(s)
Compétence 1 : agir sous l'autorité d'un chef d'agrès FMOGP	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 2 : mettre en œuvre les différents matériels de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 3 : utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 4 : connaître les capacités opérationnelles de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	
Compétence 5 : maintenir les capacités opérationnelles de l'agrès	<input type="checkbox"/> validé	<input type="checkbox"/> non validé	

VALIDATION

Intitulé du complément de formation	Résultat		Observation(s)
Equipier FMOGP	<input type="checkbox"/> apte	<input type="checkbox"/> inapte	
Le(s) formateur(s) :		Le responsable pédagogique (ou l'organisateur de formation) :	